ÉGALITÉ, UNITÉ, LIBERTÉ.

DEFIENNES,

EX-ACCUSATEUR-MILITAIRE-RÉVOLUTIONNAIRE,

A LA SUITE

DES ARMÉES DE L'OUEST

ET

DES COTES DE BREST RÉUNIES;

Premier Lieutenant au 22e Régiment de Chasseurs, Infanterie légère, en arrestation à Rennes:

EN RÉPONSE

AUX calomnieuses inductions lancées contre lui par MAGNIER, aîné, ci-devant LE PELLETIER, BAUREPAIRE, BRUTUS MAGNIER, ex-Président du même Tribunal, détenu à la Tour-la-Montagne, à Rennes, & insérées dans son Mémoire ayant pour titre: Ma vie patriotique.

La calomnie est l'ame du lâche,
Comme la vérité est l'égide du sage.

NÉ de parens honnêtes gens, & l'aîné d'une maison qui a donné à la République vingt-quatre

enfans, mon pere, Cultivateur & Marchand à Faremontier, Diſtrict de Rozoy, Département de Seine & Marne, où j'ai pris naiſſance le 11 Octobre 1750, ſans être indigent, n'a pu faire donner à chacun de nous une éducation recherchée; mais ſon exemple, ſes conſeils & ſes bonnes mœurs, ont ſuffi pour faire de nous tous des hommes probes & droits; ce qui vaut bien l'éducation dont ſe targue Brutus, puiſqu'elle nous a préſervés d'être fripons : ce ſont les bonnes mœurs, les mœurs pures, qui font les Républicains.

Révolutionnaire par principes & non par paſſion, j'ai adopté dès ſon origine la révolution, parce que ſes cauſes m'ont toujours paru baſées ſur les droits inconteſtables de l'homme & des Nations libres. A-t-il fallu agir pour établir une Conſtitution? Par-tout on m'a vu défendre les droits du Peuple ſous tous les rapports. A-t-il fallu faire rentrer dans l'ordre les ennemis intérieurs & repouſſer ceux de l'extérieur? Je m'y ſuis volontairement engagé par le ſeul amour de la liberté & de mon pays. N'ai-je pas auſſi deux enfans dans les troupes de la République, l'un dans le ſixième Régiment de Cavalerie, l'autre grenadier au premier bataillon de l'Oiſe, & ſix frères dans divers bataillons? Les contre-révolutionnaires de l'intérieur, l'étendard de la royauté

flotant dans ces Départemens & autres voisins; le désordre qui régnoit dans les armées de la République, ont-ils nécessité l'établissement de Tribunaux Révolutionnaires? J'ai accepté (non sans répugnance) une fonction dans l'un d'eux: voici, à l'appui de tous ces faits, le tableau succinct de ma conduite patriotique & révolutionnaire depuis 1789.

A l'époque de la révolution, au 14 Juillet 1789, j'étois au Port au-Prince, Isle & Côte Saint Domingue en Amérique, chargé des détails du Greffe du Conseil Supérieur de la Colonie: ma conduite dans ces fonctions est prouvée par le certificat que j'en ai, attestant mon zèle & ma probité; il est du 12 Avril 1790.

Mes opinions étant opposées à celles du Gouvernement, j'adoptai le systême de l'Assemblée Coloniale dès son établissement, & pris les armes pour la maintenir. Il y eut deux partis dans la Colonie; je suivis constamment celui de l'Assemblée Coloniale, dont les principes me parurent entièrement plébéïens. Il y eut de petites armées respectives, & souvent les deux partis furent aux prises. Dans une affaire qui eut lieu le 27 Avril 1790, conre des Mulâtres royalistes, au quartier du fond Parisien, faisant partie d'un détachement, je fus blessé d'un coup de feu au bas de

l'eſtomac, & mon cheval d'un autre coup de feu à l'épaule, en m'enfonçant ſeul dans un bois où ils étoient retranchés, & faiſoient feu depuis pluſieurs heures; mon intrépidité, en les chargeant vigoureuſement, les a mis en fuite; un fut atteint d'un coup de feu que je lui ajuſtois. Le détachement alors fut à l'abri du mouſquet, & paſſa le long du bois ſans danger pour ſe rendre à une habitation voiſine, & y dépoſa les bleſſés.

Dans la nuit du 29 au 30 Juillet 1790, lors de l'aſſaſſinat des Citoyens du Port-au-Prince, par les ordres de l'ex-Commandant Peynier, Gouverneur, j'ai reçu dans le combat qui eût lieu au corps-de-garde, dont je faiſois partie de la garde, un coup de feu; ces faits ſont certifiés par la cartouche dont je ſuis porteur, qui ne laiſſe rien à deſirer ſur mon civiſme.

A la ſuite de cette atrocité, le Gouvernement outré Royaliſte, ayant ſignifié à l'Aſſemblée Coloniale ſéante à St. Marc, de ſe diſſoudre ſous vingt-quatre heures, ſinon qu'elle le feroit par le droit du plus fort; l'Aſſemblée ſans acquieſcer à la ſommation ne voulut point donner lieu à effuſion de ſang; elle prit le parti de s'embarquer ſur un vaiſſeau ci-devant Royal (c'étoit le Léopard) & paſſa en France. On

croira aisément que les partisans ou les patriotes furent vexés, emprisonnés & opprimés de toutes manières; je fûs du nombre des proscrits, & compris dans la liste de ceux qui par la quintimation devoient être pendus. J'échappai à la recherche, m'étant réfugié en plaine chez un habitant, Breton de naissance, dont le nom est Gouro. A la faveur d'une espèce d'amnistie publiée pour ceux, y disoit-on, qui avoient agi comme trompés; je me représentai, demandai & obtins un permis pour repasser en France. Le Navire la Révolution, Capitaine Bordage, me débarqua à Nantes, en Janvier 1791, où j'ai été trois mois logé hôtel des trois Hermines, rue des Capucins. Je me suis de suite rendu dans ma famille & parvenu en la ville de Provins, Département de Seine & Marne, bien connu des Administrateurs du District, je fus chargé par eux, en qualité de Commissaire, d'établir diverses démarcations entre les voisins & les contributions foncière & mobiliaire de plusieurs Communes; la ville de Provins m'a aussi chargé de ces mêmes objets, & en six mois les contributions ont été mises en activité de récouvrement : j'ai à cet égard les certificats les plus en règles.

Je ne faisois pas moins en personne mon service de Garde Nationale; le certificat que

j'en ai, prouve mon zèle à cet égard & une bleſſure que j'ai reçue dans une rébellion.

La Société Populaire qui me reçut dans ſon ſein, me vit à toutes ſes ſéances; j'aidai même à réchauffer le Patriotiſme de cette Cité attenué par le royaliſme ſayettiſé, & le 21 Août 1792, (ces derniers en nombre ſupérieur, fâchés de me voir gagner les eſprits) firent exécuter le lâche projet qu'ils avoient conçu (dont j'avois été prévenu, mais que je ne pouvois concevoir) de me faire aſſaſſiner. Plus de trente hommes armés de Sabres, ayant à leur tête deux contre-Révolutionnaires titrés, dans un état d'yvreſſe, vinrent m'arracher de la Municipalité & m'ont traîné dans la rue en me mutilant; c'étoit ſur les huit heures du ſoir, il faiſoit nuit, beaucoup de monde s'étant raſſemblé, à la faveur de l'obſcurité de la multitude j'échappai. Cette affaire donna lieu à pluſieurs arreſtations. Une des perſonnes qui avoient ſoudoyé pour faire ce coup, vient de le payer de ſa tête & a laiſſé à la République 300,000 livres de revenu.

J'ai paſſé de ſuite au Diſtrict de Némours, même Département, où l'Adminiſtration de ce Diſtrict m'a confié en chef les opérations militaires, & nommé diverſes fois ſon Commiſſaire dans cette partie & autres. La Société Populaire

de cette Commune m'admit aussi parmi ses membres, & ce fut dans ma présidence que je fis la proposition d'une levée volontaire de citoyens du Département, pour se porter contre les rébelles de la Vendée & tous autres en m'engageant de marcher au milieu d'eux ; elle fut accueillie par cette Société qui arrêta qu'en rendant justice à mon civisme, l'envoi en seroit fait au Département qui seroit invité de la prendre en considération. L'envoi eut lieu au Département, ainsi qu'à toutes les Sociétés Populaires de son ressort, & donna lieu à l'arrêté du Département (du 11 Mai) portant invitation à cet effet à tous les Citoyens, & autorisa la levée : voici à cet égard le contenu d'une lettre qui m'a été écrite par les Jacobins de Paris, le 18 Mai 1793.

RÉPUBLICAIN,

« Il n'est pas d'entreprise que le patriotisme ne
» termine heureusement ; celui qui t'anime a suffi
» pour embraser le Départément de Seine &
» Marne, l'exciter à faire une levée d'hommes,
» & à les faire marcher contre les rebelles. Frère,
» la Société nous charge de t'en témoigner sa juste
» admiration, & à te dire que, tandis que la
» France recélera des hommes de ton caractère,
» on ne dois désespérer de rien. Salut & frater-

» nité, LES MEMBRES DU COMITÉ DE CORRES-
» PONDANCE. Suivent les ſignatures.

La levée eut lieu ; le Diſtrict de Nemours fournit ſeul une Compagnie franche. Le ſuffrage des voix ne donna que deux concurrens pour le ballotage au grade de Capitaine, j'en fus un : bref, je fus élu premier Lieutenant ; & le 12 Août 1793, à Saumur, cette Compagnie fut encadrée dans le 22e Régiment de Chaſſeurs, infanterie légère, avec lequel j'ai conſtamment fait la guerre aux rebelles, juſqu'à ma nomination d'Accuſateur-Militaire-Révolutionnaire, le 1er Frimaire.

Mon Régiment juſtifiera que par-tout je me ſuis montré avec courage, zèle & exactitude, prêchant l'amour de la liberté, de la patrie & des bonnes mœurs; que j'ai pris ſeul & livré au Général Salomon, à Doué, vers la fin d'Août 1793, le ſieur de Beauvais, ex-Seigneur de Beauvais, près Thouars, chef des rebelles, qui a payé de ſa tête ſon audace ; & au Repréſentant du Peuple Choudieu, à Breſſuire, le 13 Octobre, le ſoi-diſant Chevalier du Soullier, autre chef des brigands : les procès-verbaux de captures exiſtent, l'un à la Commiſſion-Militaire de Saumur, l'autre à la Municipalité de Breſſuire.

J'arrive donc aux terribles fonctions d'Accuſateur-Militaire Révolutionnaire, que j'ai exercées

dans le Département d'Ille & Vilaine pendant l'efpace d'environ fept mois ; c'eft de ces fonctions que je dois un compte à la République, aux Citoyens de ce Département, & particulièrement à ceux de Rennes, où j'ai fiégé le plus. Mais avant, ne dois-je pas expofer quelles ont été les caufes de cet établiffement (quoique fecondaire, car déjà une première Commiffion femblable étoit établie) & dans quel temps il a eu lieu?... Qu'on veuille bien ne pas le perdre de vue. C'eft dans le moment où l'armée des rebelles ravageoit les Départemens de ces contrées, menaçoit même la Ville de Rennes, & donnoit des inquiétudes à la République ; dans le moment où chacune des Communes de ces Départemens recéloient des contre-révolutionnaires de tous genres, qu'il falloit non punir, mais anéantir ; dans le temps où les armées républicaines étoient dans une diffolution de mœurs effroyables, abfolument indifciplinées, & dans lefquelles il falloit rétablir le bon ordre. La tâche étoit grande, fans doute ; mais toute entreprife, guidée par le patriotifme, n'eft pas invincible : animé de l'amour de la liberté, j'entrai dans cette carrière.

Les prifons de Rennes, & celles de plufieurs Diftricts de ce Département, étant encombrées de criminels & de non coupables, les uns confondus

avec les autres, le ſang de nos frères d'armes coulant journellement dans ces contrées, ſembloit appeller ſur la tête des coupables le glaive de la Loi ; l'humanité appellant à ſon tour la ſollicitude des Juges pour l'élargiſſement des non coupables : deux cauſes auſſi puiſſantes commandoient néceſſairement aux Juges tous ſacrifices. Qui refuſera de convenir que je n'ai rien réſervé, pas même le repos de la nuit ? Et qui ne le jugera pas, en ſachant qu'en ſix mois de temps, j'ai fait le rapport d'affaires de plus de ſix cens individus qui ont été jugés définitivement ; que près de deux cens autres l'ont été également, tant par moi que par mes Collègues faiſant fonctions d'Officiers de Police de l'armée, & que les affaires d'environ deux cens autres individus étoient prêtes à être jugées, lors de la ſuppreſſion de la Commiſſion ? Peut-on à cet égard avoir quelques reproches à me faire ? Je ne le crois pas ; au ſurplus, que l'on parle, mais d'une manière poſitive & non vague : je déclare que je ne répondrai plus à des *on dit*. Je ſais que j'ai agi révolutionnairement quant à la forme ; non-ſeulement je le pouvois, mais je le devois ; c'étoit le type de l'inſtitution de la Commiſſion. Mais au fond, j'atteſte ſur tout ce que j'ai de plus ſacré, que toutes les affaires où j'ai conclu ont été mûries & miſes dans la balance

de l'équité & de la févère juftice ; que, conftamment imbu de l'impaffibilité de la Loi, je ne connus jamais d'autres devoirs que d'en fuivre l'efprit : ma confcience enfin ne me fufcitant point l'idée du plus petit remord, j'ai encore la douce confolation de croire à l'intégrité de la juftice, dans les jugemens où je n'ai pris aucune part.

Voyons maintenant comment je fuis entré dans ce Tribunal.

Magnier, aîné (ci-devant Brutus) faifant comme moi la guerre aux rebelles de la Vendée, & fouvent de la même colonne, nous eûmes occafion de nous connoître ; nous nous étions d'ailleurs rencontrés diverfes fois au Club de Saumur. Les apparences nous firent juger refpectivement Patriotes. Brutus, plus connu des Repréfentans du Peuple que moi (dont l'afpérité de caractère ne fympatife pas avec ce que l'on appelle courtoifie) m'ayant rencontré à Antrain vers la fin de Brumaire, me fit part qu'étant chargé de préfider & compofer une Commiffion-Militaire-Révolutionnaire, il me cherchoit pour me propofer d'en faire partie, & qu'il n'accepteroit pas fi je refufois d'en être. J'avoue qu'à cette propofition je fentis mon cœur palpiter (non que ce foit la peur) ; mais ma fenfibilité ne m'ayant jamais permis d'entendre prononcer le jugement à mort

d'un homme ſans frémir, je craignis manquer du courage néceſſaire pour le prononcer; (c'eſt ce ce qui m'eſt arrivé au premier); & ſi je m'étois laiſſé aller à d'autres ſentimens qu'à celui de l'amour de la liberté & de mon pays, j'aurois refuſé net; j'acceptai. Les fonctions d'Accuſateur-Militaire me furent propoſées; je les refuſai, me défiant de mes moyens de capacité : on inſiſta; j'acceptai. Brutus, Préſident d'une Commiſſion-Militaire-Révolutionnaire à la ſuite des armées, ayant eu la confiance des Repréſentans du Peuple pour la compoſer, en faiſant le choix de ſes Membres, me ſembla un homme d'auſſi haute importance que ſes fonctions l'exigeoient; j'ai cru qu'il le méritoit. Les Membres choiſis, & la Commiſſion conſtituée, opéra dès le lendemain à Antrain, pendant le combat qui eut lieu entre cette Ville & Dol, à deux lieues de diſtance, (c'étoit le 2 Frimaire); un rebelle pris les armes à la main y eſt amené, entendu, jugé & exécuté de ſuite. La déroute connue ſous le nom de la déroute d'Antrain, eut lieu ſur le ſoir; la Commiſſion en fut inſtruite, & reçut l'ordre de quitter Antrain, & de ſe porter ſur Rennes. A ſon arrivée dans cette Cité, elle y opéra, & elle y eſt preſque toujours reſtée, juſqu'à ſa ſuppreſſion. Dans les premiers temps, j'habitai avec Brutus,

auquel je remarquai une grande jeunesse, & un goût démesuré pour la dépense : des disconvenances de localités & de dissipations, me déterminèrent à nous séparer. Lui croyant un cœur pur & bon, je me promis de le surveiller; je me tins continuellement en garde contre lui, & tout ce qui pouvoit émaner de lui : mes fonctions, d'ailleurs, m'en suggéroient le devoir pour les intérêts de la chose publique. Les affaires, sous ce point de vue, furent leur train jusqu'à-peu-près six semaines, époque à laquelle je crus avoir rencontré parmi les Membres du Tribunal, une espèce de caballe ou intrigue (dont je suis l'ennemi implacable). Je m'en plaignis vainement; ce qui me porta à donner par écrit, au Représentant du Peuple Esnue-Lavallée, ma démission; Brutus en avoit été l'auteur. Le Représentant, non-seulement la refusa, mais me donna l'ordre de reprendre & continuer mes fonctions. La volonté nationale étant mon régulateur, je ne connus d'autre devoir; je les repris à la satisfaction de plusieurs Patriotes de Rennes, qui m'en félicitèrent. (Si Elias, aîné, ex-Maire, vivoit encore, il ne me démentiroit pas). Je continuai donc mes fonctions jusqu'à l'époque de la suppression de la Commission, le 17 Prairial; puis, pendant tout le temps de la reddition des comptes

de ſes travaux & de ſes dépôts, dont le tout fut remis au Commiſſaire Lepan, actuellement Membre de la Commiſſion-Révolutionnaire à Rennes, qui en a donné décharge.

Préſentement répondons aux inductions du perfide & faux Brutus, actuellement Magnier, ainé.

Qui l'auroit cru ? Il y a ſix ſemaines ou deux mois, que ce faux Brutus avoit l'air de mettre tout en *quatre*, pour, diſoit-il, me venger de l'injuſte incarcération que j'éprouve. Il pouvoit avoir une eſpèce de raiſon de le faire, puiſque c'eſt une de ſes inconſéquences qui en eſt cauſe; mais s'il m'eût conſulté (le connoiſſant) je l'aurois prié de n'en rien faire, ou de n'employer que des moyens raiſonnables Enfin, il a pouſſé l'extravagante turpitude jusqu'à dénoncer comme contre-révolutionnaire & conſpirateur, Pointel, Accuſateur public près le Tribunal criminel du Département d'Ille & Vilaine; & préſentement, (ainſi que font les lâches), il déclare que ce n'a été de ſa part qu'une étourderie. Quoi! le Préſident d'un Tribunal criminel, jugeant en dernier reſſort, commet des étourderies dont le réſultat peut conduire des hommes à l'échafaud! Mais c'eſt un monſtre qu'un tel homme! Comment le juger autrement? Une étourderie eſt l'affaire d'un inſtant; & je demande à Brutus s'il n'a pas mûri

ſa dénonciation contre Pointel, puiſqu'il l'a faite, répétée & dépoſée à la Société Populaire de Rennes, au Comité Révolutionnaire, & un mois après porté au Repréſentant du Peuple à Laval, duquel même il obtint l'apoſtille pour y donner ſuite? Eſt-ce bien là de ſa part une marche méditée & combinée pour perdre un homme, au moins dans l'eſprit public? Pourquoi à cet égard n'a-t-il pas ſuivi l'avis que je lui ai donné le matin de mon arreſtation, lorſque me montrant dans ma chambre ſa dénonciation contre Pointel, je lui conſeillai de ne point la faire. Cluny, Biron, ex-Juge & Greffier de ladite Commiſſion, vous étiez préſens, je vous le rappelle. Brutus, vos étourderies ſont des perfidies, auxquelles je ne me ſerois pas attendu; cependant j'en ſuis victime.

Quoi! eſt-ce parce que j'ai eu le courage (mais non, je n'ai fait que mon devoir) de démaſquer vos infidélités, vos dilapidations, que, ſous d'aſtucieux moyens, vous vouliez enfouir dans l'oubli? Vous vous ſeriez cru autoriſé à chanter la palinodie à mon égard, & inſérer dans votre mémoire, ſur des *on me dit*, des inductions les plus monſtrueuſes contre moi, celles enfin qui ſeroient dignes d'un émule de Robeſpierre ou de vous. Mais ſi j'avois été capable de ces ſcélérateſſes, deviez-vous attendre, pour les décéler,

que vous ſoyiez découvert ? Si j'avois été auſſi lâche que vous êtes fripon, vous vous ſeriez donc tu ? Répondez ; préſentement, quelle confiance voulez-vous que l'on aie en vous ? Actuellement, deſcendez juſqu'à votre cœur, & ſondez-le ; je mets en fait que vous ne trouvez pas le plus petit reproche à me faire relativement à ma conduite à votre égard. Ne vous ai-je pas, quelques jours avant mon arreſtation, prévenu qu'ayant découvert une partie de vos infidélités, je voulois, pour mettre votre honneur à couvert, & aſſurer à la République l'intégrité de ſes fonds, qu'elles fuſſent rectifiées ? La Commiſſion, qui en a été informée, ne s'eſt-elle pas aſſemblée dans ma chambre à cet effet ? Et lorſque vous y parûtes, ne convîntes-vous pas de tout réparer ? Pourquoi, au lieu de cela, avez-vous laiſſé les choſes dans le même état ? Il y a plus ; les avez-vous empirées ? Pourquoi quatre à cinq jours avant votre départ arrêté, avez-vous eu le front de venir me mentir impunément à cet égard, en me déclarant au pied de mon lit, que vous aviez tout rectifié avec le Repréſentant du Peuple Laignelot ? Sans doute que vous eſpériez que, par mon état d'arreſtation, je ne pourrois me procurer les moyens de m'en convaincre, & qu'une fois parti, vous auriez emporté avec vous l'impoſſibilité

poſſibilité de le procurer; mais le génie de la probité eſt toujours là, Brutus, & jamais le coquiniſme, même ſoigné, ne reſte impuni, une fois connu d'un Républicain. Vos premières infidélités ayant diminué la confiance que j'avois eue en vous, m'ont donc preſſé d'avoir un double de l'état des paiemens qui vous ont été faits; c'eſt par ſon examen & d'autres pièces dont je ſuis ſaiſi, que j'ai eu la douleur de voir de nouvelles friponneries de votre part. Je vous avoue alors de mon indignation à l'aſpect de ce tableau; mais par un ſentiment d'humanité, au nom de la fraternité, & ſous tous les rapports poſſible, je voulus vous ſauver encore malgré vous: je vous informai qu'ayant connoiſſance de ces fourberies inattendues, je voulois enfin qu'elles fuſſent rectifiées. Votre hôteſſe, la Citoyenne Moreau, le Citoyen Cluny, ex-Juge, votre Collègue, peuvent l'atteſter, ainſi que d'autres. Ne vous ont-ils pas même engagé de vous rendre près de moi à cet effet? Eh bien! l'avez-vous fait? Il m'a fallu vous inviter en vous menaçant; & ça été la veille de votre départ projetté, que le matin vous parûtes un inſtant; eh! pourquoi faire? Pour augmenter vos torts; car ne pouvant traiter enſemble, vu mon état d'arreſtation, nous convînmes que vous iriez ſur-le-champ chercher

le Citoyen Bellouard, Officier de Police Militaire, pour l'inviter à se rendre près de moi, entendre nos comptes respectifs, & recevoir de vous une exacte déclaration. Vous vous y engageâtes; l'avez-vous fait? Avez-vous reparu? Vous avez cependant rencontré Bellouard à la sortie de chez moi, & vous ne lui avez rien dit. Vous aviez donc sincèrement l'intention d'emporter avec vous le montant de vos dilapidations, & des dépôts dont vous vous êtes chargé, & me laisser là dans l'embarras de vous justifier. Eh! de quelle manière aurois-je pu le faire? Je vous le demande? Enfin, vous ayant attendu jusqu'à sept heures & demie du soir, la veille de votre départ, sans avoir entendu parler de vous depuis l'instant qu'en me quittant vous me promîtes revenir sur-le-champ, je me suis donc trouvé forcé de prévenir le Représentant du Peuple à Rennes, & de votre départ & de vos dilapidations. Pouvois-je ne pas le faire sans devenir aussi coupable que vous? Vous ne disconviendrez pas que vous seriez parti par la diligence, où vous aviez fait porter votre malle, & payé votre place, partant le matin, si vous n'aviez pas été saisi la nuit dans votre lit? Vous aviez donc l'intention de vous soustraire. Eh bien! convenez que ma conduite envers vous est irréprochable,

& qu'elle eſt celle d'un honnête homme & d'un bon Collègue. Mon inclination à parer le malheur, mon âge, mon expérience ſur vous me l'ont commandé. J'ai donc fait mon devoir : pourquoi n'avez-vous pas fait le vôtre ? Je pourrois encore tirer à conſéquence l'aveu que vous avez conſigné dans votre mémoire relativement à la fabrication de faux aſſignats, que, par un badinage, dites-vous, vous avez fait; car on ne doit point plaiſanter ce qui tend à la contre-révolution : mais je laiſſe au Peuple à en penſer ce qu'il jugera; je dirai ſeulement que votre exemple a peut-être été funeſte à la République. Devant les Tribunaux, Brutus, j'exhiberai les pièces à l'appui de ce que je viens d'avancer; je vous promets une intégrité ſévère, mais point de méchanceté.

On vous a dit, rapportez-vous dans votre Mémoire, page 16, « que je ſuis un véritable » cannibale, & que, ſi les yeux ſont le miroir » de l'ame, les miens dénotent un cœur cor» rompu. » Qui vous a dit cela ? Brutus l'eſt mauvais phiſionomiſte; j'en appelle à toutes les perſonnes qui ont eu affaire à moi, je ne crois pas qu'elles m'ayent rien trouvé d'impur. Et ſi vous avez bruſquement reçu ceux qui ſe ſont préſentés chez vous pour vous parler des prévenus, dans

la crainte qu'ils ne vous subornassent, je vous déclare qu'à cet égard, si c'est un crime, une lâcheté, comme vous le dîtes, je suis bien coupable, car j'ai reçu de mon mieux tous ceux qui sont venus me voir & m'entretenir des malheureux détenus dans les fers ; je crois en cela avoir servi l'humanité & les intérêts de la République. L'idée de pouvoir être suborné ne m'est pas plus venu que je n'ai crains de l'être. Cependant, une bonne femme crut qu'en m'offrant dix-huit écus, (*& en argent*, *me dit-elle*), elle obtiendroit la sortie de son fils, alors détenu comme présumé Chouan; mais elle fut bien surprise, lorsqu'elle vit qu'un haussement d'épaule fut toute ma réponse; & lui ayant tourné le dos, elle s'en alla tellement confuse, que peut s'en fallut qu'elle n'en tombât folle. Cette femme est la veuve Chauvin, de Fougères, qu'un Jugement du Tribunal a seulement corrigée, d'après l'aveu qu'elle fit que, dans l'ancien temps, on offroit de l'argent aux Juges. Aucun autre n'a été tenté de l'imiter, Brutus, & n'est suborné qui ne veut.

Sans doute que le reproche que vous faites aux Membres du Tribunal, « qui ont bu & mangé » avec des parens de prévenus en jugemens, & » ceux qui, la veille du jugement de Gélis, ont » dîné chez sa femme, ont nommé son enfant,

» & qui, en toute autre occaſion, ont manqué, » ne me regarde pas, car à cet égard je ne crains » aucun reproche. » Mais vous, Brutus, qui êtes un des Juges, & qui vous taiſez ſur les noms de ceux que vous inculpez, ne ſeriez-vous pas l'homme que vous grevez d'une grande inconſéquence? L'envie de dire du mal vous tient; & comme vous ne ſavez pas même vous épargner, je ſuis tenté de croire que c'eſt de vous dont vous avez eu intention de parler. Mais fourbe en tout, peut vous importe de calomnier l'homme pur par des atrocités dont vous ſeul pouvez être capable. Qui peut vous avoir dit que je m'étois vanté de faire aiſément ſacrifier par le Tribunal, ceux que j'avois proſcrits? Pourquoi ne pas dire auſſi que vous les connoiſſiez ces proſcrits? O ſcélérate penſée! peut-elle être enfantée par d'autres méchans que ceux qui ont l'ame d'un Robeſpierre dans le cœur? Eſt-ce auſſi une étourderie de votre part, Brutus, qu'une ſemblable induction? Avez-vous bien ſenti que le monſtre qui ſe conduiroit ainſi, mériteroit la mort, à laquelle le calomniateur ne peut échapper? Mais en ſuppoſant pour un inſtant, que quelques méchans vous ayent tenu ſemblables propos, (ce que je ne crois pas), comment avez-vous pu entendre froidement vous dire: Toi Brutus & tes Collègues, compoſant

le Tribunal Révolutionnaire, vous êtes de lâches scélérats, qui servez de vils instrumens à un cannibale? Comment, dis-je, avez-vous pu entendre vous parler ainsi, sans arracher la langue & les yeux de l'effronté qui a été assez audacieux pour le faire? Comment n'êtes-vous pas alors descendu dans votre cœur, & senti qu'il y auroit de la cruauté, de l'inhumanité ou de la lâcheté, à dissimuler de pareils propos? Ou j'étois dans le cas du reproche, ou je n'y étois pas; mais, dans l'un ou l'autre cas, votre devoir étoit de vous en assurer, & de faire punir le coupable: vous ne l'avez point fait; vous avez donc commis une lâcheté; & comme il est plus probable que cette idée découle de votre génie malfaisant, c'est une scélératesse de plus que vous avez enfanté.

Je ne suis pas plus coupable des crimes dont vous avez voulu me couvrir, que des dilapidations dont vous paroissez vouloir m'accuser relativement aux fourrages, qui, selon vous, ont dû être fournis à un cheval que j'ai conservé: vous êtes encore à cet égard mal instruit. J'avois un cheval dans le temps que la Loi me le permettoit, & que mon devoir me le prescrivoit; conformément à cette Loi, je l'ai vendu, comme vous le dites bien, à un Officier d'Artillerie, qui a ma quittance: il l'a même fait passer en revue

par le Commiſſaire ; donc il eſt à lui. Cette accuſation de votre part eſt une légèreté ; mais il n'en ſera pas de même de celle qui a rapport aux cinq Officiers deſtitués : elle eſt encore grave celle-là.

Si je vous démaſquois dans cette affaire, Brutus, il me ſeroit bien facile de vous prouver encore une lâcheté de plus ; mais j'en ſuis las : il me ſuffira de dire que rien n'eſt plus atroce que ce reproche, dont la calomnie eſt de votre genre. Jamais je n'ai eu l'intention de déplacer qui que ce ſoit ; j'en ai encore eu bien moins les moyens. Votre induction à cet égard eſt abſurde, & auſſi méchante que les autres ; voici comment je vais le prouver. Une intrigue combinée entre les Officiers du troiſième bataillon, formation de Doué en Anjou, (& non de Douai, comme malicieuſement vous l'avez écrit), eut lieu pour faire deſtituer leur Commandant ; vous ne l'ignorez pas, Brutus. Ces hommes dont la maſſe étoit pure, mais non à l'abri des inſinuations perfides de quelques meneurs, ſe laiſſèrent aller à ne plus vouloir reconnoître Robert pour Commandant de ce bataillon : pluſieurs (y compris les cinq dont eſt queſtion) furent ſignataires d'un arrêté pris en Conſeil d'Adminiſtration, portant que Robert eſt un fripon, & qu'il le falloit dénoncer à un Tribunal

Militaire. Robert traduit se défend, & obtint jugement en sa faveur; par suite, il traduit à la Commission dont je faisois partie, les cinq Officiers dont parle Brutus: l'affaire est suivie jusqu'à jugement, qui prononce contre quatre de ces Officiers trois mois de prison & leur destitution; & contre le cinquième, qui s'étoit fait recevoir Commandant du bataillon pendant l'incarcération du légitime Commandant, qui avoit signé les actes officiels & des brevets aux Officiers en cette qualité; enfin, comme Chef de l'Assemblée d'où émanoit l'arrêté ci-dessus, cinq ans de fers, peine qu'auroit subi Robert, s'il eût été reconnu dilapidateur. Qu'ai-je donc fait autre chose que de remplir les devoirs de mes fonctions dans cette affaire? Pouvois-je ne pas recevoir la dénonciation & y donner suite? Je le laisse à juger. La destitution dont est cas est donc l'effet d'un jugement légal, & non le fait de ma volonté. Brutus, prouvez le contraire? Alors vous ne laissez aucun doute que tous les Membres du Tribunal étoient de lâches scélérats, & vous conséquemment, puisque vous avez présidé à l'instruction & au jugement de l'affaire.

Maintenant disons comment mes deux frères sont entrés dans ce bataillon, tous deux sous-officiers au deuxieme bataillon de la République, formation de

1792 ; ayant fait le siege de Mayence & toute la guerre de la Vendée, le hazard les ayant fait passer par Rennes, ils apprennent que j'y suis; ne nous étant point vus depuis le moment de leur entrée au bataillon, il étoit tout naturel qu'ils cherchassent à me voir, nous nous rencontrons & j'obtins le lendemain une permission du Général, pour qu'ils séjournent quelque jours (j'observe que quand ils sont arrivés à Rennes, les cinq officiers dont est question, étoient détenus il y avoit environ un mois) enfin la sur-veille de leur départ déterminé, la destitution des cinq officiers est prononcée par Jugement. Robert commandant le bataillon qui étoit à Rennes, étant venu le lendemain matin me voir, trouve dans ma chambre mes deux frères qu'il ne connoissoit pas, en causant avec eux il crut s'appercevoir qu'ils seroient utiles à son bataillon, il me proposa de les emmener avec lui, je ne m'y opposai pas en remplissant toutefois les formalités exigées par la Loi. Robert s'en chargea & obtint du Général à qui je n'en ai point parlé, un réquisitoire pour avoir mes deux frères dans son bataillon comme Instructeurs. Ils lui devenoient d'autant plus utiles que son bataillon étant formé de la dernière réquisition, beaucoup

d'officiers étoient peu expérimentés. Mes frères, quoiqu'en dise Brutus, connoissent la tactique militaire, mieux qu'il ne s'en doutera jamais. C'est donc comme Instructeurs que mes deux frères sont entrés au troisième bataillon de Doué. J'appris quelque temps après, par une lettre du Commandant leur nomination au grade d'officier; est-ce un malheur, je ne le crois pas? Y a-t'il de ma part un délit, je le laisse à juger. Quelque chose de plus, c'est que depuis que je suis en arrestation, le bataillon comme étant de réquisition, étoit sujet au licentiement ou à l'incorporation. Par je ne sais quel motif le Représentant du Bois-Crancé, l'a refondu en trois compagnies franches pour lesquelles neuf officiers ont suffi au lieu de vingt-sept, & dans les neuf, mon frère aîné a été conservé & le puîné fait sergent-major. Les autres ont été supprimés & sont devenus simples volontaires; mes frères ont donc quelque mérite. J'atteste n'avoir même pu me mêler de toutes ces nominations; y a-t'il là un crime? On peut à cet égard consulter le Commandant à qui je saurai bon gré de faire voir mes lettres; on y verra ma manière de solliciter & dans l'affirmative d'un délit, pourquoi ne l'avoir pas dénoncé, Brutus, vous qui êtes un dénon-

ciateur à gage; mon caractère vous a toujours révolté & vous ne m'avez point aimé dîtes-vous, Brutus, je le crois bien quoique vous n'ayez cessé de me dire & de m'écrire le contraire; mais le faux est votre patrimoine. Convenez que j'ai été de meilleure foi à votre égard, & que très souvent je vous ai dit *vos légeretés font pitié.* Je desire pour vous que vos juges voyent de même. Je ne crois pas non plus à la sincérité de l'estime que vous m'avez marqué avoir eu pour moi, car si elle eût été vraie, elle devroit exister encore n'ayant pu vous donner aucune raison de la démériter depuis votre arrestation; mais je n'y tiens pas dans ce moment, au contraire & ne voulant point être un ingrat envers vous à qui je retire absolument la mienne; je vous déclare que vous ne la réacquérerez qu'alors que vous serez purgé & devenu honnête homme. En voilà bien assez pour vous prouver, Brutus, que si vous n'aviez pas compté parmi les membres du Tribunal, on n'auroït rien à lui reprocher; votre radiation des membres de la Société Populaire de Rennes, me paroît également fondée, & je vois votre réhabilitation ajournée jusqu'à ce que vous lui apportiez un certificat de probité, de franchise & enfin d'un civisme pur. Vive la probité, sans elle point de Ré-

publique ; & ſans la République point de bonheur humain.

Rennes, le 10 Vendemiaire, 3e. année Républicaine, & le 4e. mois de ma détention.

DEFIENNES, aîné.

P. S. Comme on pourroit trouver extraordinaire que j'aie gardé le ſilence ſur le ſujet de mon arreſtation, je dirai que je l'ai toujours regardé comme l'effet de la précipitation occaſionnée ſur quelques faux rapports, d'autant mieux que j'ai appris directement de Pointel, Accuſateur public près le Département d'Ille & Vilaine, qu'une mépriſe y avoit donné lieu; & je me plais à le croire, ne me ſuppoſant d'autres ennemis que ceux de la choſe publique. Enfin je déclare, en le répétant, que je n'ai agi à l'égard de Blin jeune, Directeur de la Poſte aux Lettres, & ſes camarades du ſoupé qui eut lieu à la Baraque de Rennes, & duquel étoit auſſi le ſcélérat Hubert Villambre, Adjudant-Major au quatrième bataillon d'Ille & Vilaine, que, pour remplir avec intégrité les devoirs de mes fonctions, d'après & conformément à l'arrêté des Repréſentans du Peuple, dont je ſuis porteur. Une ſimple explication fraternelle auroit ſuffi pour en convaincre

tout le monde. L'injuſtice de ſon refus a produit celle de mon arreſtation, qui me tient depuis plus de trois mois dans l'oppreſſino, ſans avoir la conſolation d'entrer en jugement, & ſans pouvoir faire entendre les perſonnes qui ont connoiſſance des faits les plus intéreſſans. Que veut-on donc faire de moi? S'il eſt de la ſubſtance du Patriote de ſavoir ſouffrir, la ſource doit-elle découler du fait & de la volonté de Patriotes, ſans faire triompher les ariſtocrates & tous les ennemis de la République, une & indiviſible?

A RENNES, chez J.-FÉLICITÉ VATAR, Imprimeur du Diſtrict, ſous le Temple de la Loi.

